



## **SASS**

Le Service d'Accompagnement Social des Sourds est une structure dédiée au public sourd et malentendant. Le SASS a été créé, pour permettre à des personnes en situation de handicap, de vivre dans des conditions respectueuses de leurs droits, de leurs capacités, et de leurs attentes.



### **OBJECTIF**

Favoriser la reconnaissance de la personne sourde, son intégration, son autonomie, son bien-être, lutter contre son isolement, et bien-sûr, faciliter la communication.



### **MISSIONS**

- **Accompagnement** : Intervenir, suivant les besoins des sourds.
- **Interprétariat en Langue Sourde** : permettre l'Accès aux informations, relatives à la vie en société, en mettant à disposition un interprète ou interface de communication en Langue Sourde.



# **INTERPRETARIAT DE LIAISON**

Traduction orale entre deux ou trois personnes, dans le cadre d'une démarche individuelle ; ceci, de manière simultanée. Ces prestations servent l'accessibilité administrative, civile, privée et professionnel.

## **CHAMPS D'INTERVENTION**

### **↳ Vie quotidienne**

- RDV administratifs [Mairie, MDPH, Impôts...]
- RDV à la banque
- Entretien personnel et/ou familiale
- Entretien privé, etc.

### **↳ Santé**

- RDV médicaux
- Hôpitaux, etc.

### **↳ Justice**

- RDV avec les avocats, notaires...
- Gendarmerie
- Tribunaux
- Services pénitentiaires, etc.

### **↳ Vie professionnelle**

- Entretien d'embauche
- Entretien professionnel [Pôle emploi...]



Service d'Accompagnement  
Social des Sourds

# **INTERPRETARIAT DE LIAISON SUPERIEURE**

---

Prestation d'interprétation de réunions, de formations, de réunions administratives, professionnelles, dont le contenu est plus ou moins technique.

## **CHAMPS D'INTERVENTION**

- ↳ **Etablissements scolaires**
- ↳ **Centres de formations**
- ↳ **Entreprises et Services Publics**
- ↳ **Vie Culturelle**
- Visite de musées, lieux touristiques, etc.
- 

## **MODALITE**

Ces prestations nécessitent un temps de préparation important, afin de garantir une interprétation de qualité.



## **INTERPRETARIAT DE CONFERENCES**

Ces prestations sont déterminées en fonction d'une difficulté contextuelle, d'un nombre de participants, d'un dispositif particulier.

### **CHAMPS D'INTERVENTION**

#### **↳ Vie Citoyenne**

- Meeting politique
- Réunions publiques
- Plénières, etc.

#### **↳ Offices Religieux**

- Baptêmes
- Mariages
- Enterrements
- Concerts
- Liturgies

#### **↳ Séminaires**

#### **↳ Colloques**

#### **↳ Conférences**

#### **↳ Cours d'enseignement supérieur [sujets techniques, complexes et variés]**



Service d'Accompagnement  
Social des Sourds

# **INTERPRETARIAT DE** **CONFERENCE SUPERIEURE**

---

Ce type d'interprétation est rendu complexe de par le dispositif qu'il suppose. Il s'agit de prestations télévisées, radiophoniques, politiques et évènementielles.

## **MODALITE**

- Mettre à disposition tous documents ou supports à l'avance, pour une préparation, en vue d'une interprétation de qualité.



Service d'Accompagnement  
Social des Sourds

## **INTERPRETARIAT EN VISIO-INTERPRETATION**

C'est une interprétation à distance, via webcam. Elle permet l'accessibilité des personnes sourdes au téléphone, à titre privé et professionnel, et permet aussi des entretiens à distance.

## **TRADUCTION**

Cette prestation permet de passer du mode oral au mode écrit. Elle peut prendre différentes formes.

↳ Tout d'abord, celle d'écrivain public, quand une personne sourde souhaite rédiger un courrier administratif, une lettre personnelle, etc.

↳ Puis elle peut être celle de traduction de document vidéo donné en Langue Sourde, pour des rapports, des mémoires, des thèses, etc.



## PRESTATIONS DEJA ASSUREES

---

### ↪ Interprétariat de conférences

- Plénières du conseil Général
- Plénières du Conseil Régional
- Congrès et conférences diverses, dont celle de l'ARS avec la Ministre du précédent gouvernement : Roselyne BACHELOT-NARQUIN

### ↪ Interprétariat de conférence supérieure

- Emissions politiques sur Martinique 1<sup>ère</sup>-

### ↪ Interprétariat de liaison

#### ■ Médical et Paramédical

- Médecine générale
- Médecine spécialisée
- MFME
- Hôpitaux
- Psychiatrie
- Centre de rééducation

#### ■ Vie quotidienne

- Banque
- Mutuelle
- Mairies
- Agence immobilière





- MDPH
- Assurances automobiles

- **Professionnel**

- CCIM
- Médecine du travail
- RSI
- Cap Emploi

- **Judiciaire**

- Commissariat de police
- Avocats
- Notaires



## **Interprétariat de liaison supérieure**

- **Professionnel**

- Centres de formations divers- CGSS
- Pôle emploi
- ASSEDIC

- **Judiciaire**

- Tribunal (Procédure de divorce)
- Aide Sociale à l'Enfance
- Foyer de l'enfance de Rivière l'or et de Gondeau

- **Offices religieux**

- Enterrements
- Messe de sortie
- Concerts de gospel
- Liturgies





- **Réunions**

- Etablissements scolaires (Pour les parents)
- Réunions familiales
- Crèche (Pour les parents)



- **Traduction**

- **Ecrivain public**

- Rédaction de courriers divers
- Correction de documents divers
- « Aide à la compréhension de documents divers »

- **Documents vidéo**

- Langue Sourde vers l'écrit



# **DEONTOLOGIE**

---

Quelques règles issues du code de conduite professionnelle, établie par l'Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes.

## **TITRE PREMIER : code déontologique**

### **Article 1 - Secret professionnel**

L'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. L'interprète s'interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle.

### **Article 2 - Fidélité**

L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original.

### **Article 3 - Neutralité**

L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.

## **TITRE DEUXIEME : code de conduite professionnelle**

- L'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il n'est pas qualifié. S'il est le seul à pouvoir assurer cette prestation il pourra le faire après en avoir averti toutes les parties concernées.



- L'interprète doit avoir une présentation appropriée à la situation d'interprétation. Pour le bon déroulement de l'interprétation, il doit veiller à ce que certaines conditions matérielles soient respectées (lumière, placement, son...).
- Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, l'interprète est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.
- L'interprète doit s'assurer qu'il dispose de bonnes conditions de travail. Il doit prévenir son client que des pauses lui sont nécessaires. En aucun cas il ne pourra travailler plus de deux heures sans relais.
- L'interprète peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme au présent code. Le client pourra alors demander une attestation de refus à l'interprète.